

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ÉFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2012-35 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : ETSK1230264S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2012 portant nomination du président par intérim de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2007-02 du président de l'Établissement français du sang en date du 30 avril 2007 nommant M. Éric HERGON aux fonctions de directeur des affaires réglementaires et de la qualité de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Éric HERGON, directeur des affaires réglementaires et de la qualité de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € (HT) et certifier le service fait.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric HERGON, délégation est donnée à Mme Céline MARCOU-CHERDEL, directrice adjointe des affaires réglementaires et de la qualité, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, entrera en vigueur le 24 avril 2012.

Fait le 24 avril 2012.

*Le président par intérim
de l'Établissement français du sang,*
PR P. TIBERGHEN